



## INTERNATIONAL BIOCENTRIC FOUNDATION

# Ecole de Biodanza® Rolando Toro Méditerranée

---

*Règlement unique des écoles de formation de Biodanza Système Rolando Toro selon l'orientation normative de l'IBF. (International Biocentric Foundation).*

### 1. Introduction

---

Toutes les écoles de Biodanza® sont supervisées par l' International Biocentric Foundation (I.B.F), c'est à dire l'organe qui dirige l'application du Système Biodanza® dans le monde.

Les écoles, dont les directeurs sont nommés par l' I.B.F., s'engagent à respecter l'Orientation Normative I.B.F qui comprend le présent règlement ainsi que le Programme Unifié de Formation en Biodanza®.

### 2. Admission

---

L'élève désirant suivre le cours de formation en Biodanza® devra se présenter au Directeur et à l'école de formation à laquelle il désire s'inscrire. Pour accéder à l'école le candidat doit avoir totalisé, dans les deux années précédant le début de la formation, au moins cinquante heures de vivencia (pratique) en Biodanza®. Dans le cas où il n'aurait pas atteint le nombre d'heures requises il pourra, éventuellement le compléter, sur l'orientation du directeur de l'école, dans le courant des six premiers mois de la formation.

### 3. Inscription

---

Pour s'inscrire l'élève intéressé recevra une copie du présent règlement qu'il devra signer et remettre à la direction de l'école, accompagné de la mention « Lu et approuvé ».

Il recevra alors du Directeur le dossier d'inscription qu'il devra remplir et signer. L'élève intéressé autorisera par écrit le Directeur à communiquer ses données à l' I.B.F.

### 4. Articulation du cours de formation

---

#### 4.1- Le programme et l'activité

Le cours de formation a une durée moyenne de trois ans et demi durant lesquels l'élève réalise le Programme Unifié de Formation en Biodanza®. Ce programme se compose de 28 stages combinant théorie et pratique (vivencia). Il regroupe les thèmes spécifiques de la théorie et de la méthodologie de Biodanza®, ainsi que des conférences (séminaires théorico-vivenciel) sur des thèmes variés en lien avec la Biodanza® (chaque conférence est suivie par sa vivencia et le nombre des conférences

varie entre un minimum de trois et un maximum de huit, selon l'appréciation de chaque Directeur). Le programme unifié comprend en outre, un ou deux stages du Projet Minotaure, facultatifs, mais fortement recommandés.

Il est impératif que l'élève participe à un cours hebdomadaire de Biodanza® pendant toute la durée du parcours de formation. Des aménagements sont possibles, en accord avec le Directeur, dans les cas où l'élève ne disposerait pas d'un cours sur ou à proximité de son lieu de résidence.

Chaque stage ou module de la formation se compose d'une partie consacrée à la théorie et d'une autre consacrée à la vivencia, pour une durée totale de douze heures minimum. Il est possible d'étendre la durée de ces modules à quinze heures. Des fascicules de formation correspondant à chaque thème traité seront remis aux élèves qui participent aux différents stages. Dans tous les pays où le livre Biodanza® de Rolando Toro Araneda, a été publié ou est disponible dans la langue locale, il servira de support de référence au cours de formation.

Lors des modules de méthodologie de la troisième année on fournira aux élèves un catalogue contenant la liste officielle des exercices de Biodanza®, associés aux consignes et aux musiques correspondantes.

Les séminaires complémentaires mentionnés plus haut sont des conférences sur sujets théoriques en lien avec le Système Biodanza®. Le Directeur doit les répartir tout au long du programme du cours de formation et chaque conférence doit être suivie de vivencia. Ces séminaires peuvent être animés par des professionnels dans un domaine particulier ou par des élèves ayant réalisé une enquête approfondie dans ce même domaine. Dans le cas où le séminaire est animé par les élèves, la vivencia sera proposée par un facilitateur Didacticien.

Le contenu des sept derniers modules du Programme Unifié de Formation est la méthodologie de Biodanza®. Durant ces modules les élèves devront acquérir les connaissances méthodologiques nécessaires à l'enseignement de la Biodanza®.

Les modules de méthodologie ne pourront être suivis que par les élèves jugés aptes par la Direction de l'école, et à jour avec leurs engagements de formation.

Peuvent accéder aux stages de méthodologie:

- les élèves ayant totalisé au moins 80% de présences au cours des deux premières années d'études;
- les élèves ayant remis au moins 70% des comptes rendus de cours relatifs aux deux premières années d'études;
- les élèves en bonnes conditions de santé mentale;
- les élèves ne présentant aucune forme de dépendance (alcool ou drogues).

#### 4.2 Essai théorique (aussi nommés « rapports » ou « comptes rendus »)

L'élève en formation doit présenter au Directeur un essai écrit relatif à chaque thème théorique traité lors de chaque stage. Le Directeur devra lui en faire un retour commenté dans les plus brefs délais.

#### 4.3- La fréquence

L'élève doit obligatoirement fréquenter la totalité des stages et des séminaires d'approfondissement théorique des vivencias de l'école à laquelle il est inscrit.

Les absences devront être justifiées.

En cas d'absence aux stages et/ou aux séminaires d'approfondissement théorique des vivencias proposés pendant la formation, l'élève devra les récupérer en priorité dans sa propre école avec le cycle suivant le sien ou, si cela s'avère impossible, auprès d'une autre école.

Le nombre maximum de modules récupérables auprès d'une autre école est de deux par cycle complet de trois années.

En dépit du fait que toutes les Écoles de Biodanza® Système Rolando Toro suivent un Programme Unifié, le parcours de formation implique un processus guidé par un Directeur désigné et à l'intérieur d'un groupe bien déterminé.

L'éventuelle participation à d'autres stages dans d'autres écoles ne doit pas créer d'obstacles au parcours initié dans l'école d'origine.

Chaque fois qu'un élève récupère un stage auprès d'une autre école, il doit produire une attestation de fréquentation au Directeur de l'école à laquelle il est inscrit.

Si la date d'un module de la formation (stage ou un séminaire d'approfondissement) coïncide avec celle d'un stage ou d'un séminaire que l'élève doit récupérer dans une autre école, il devra fréquenter en priorité le stage ou le séminaire de l'école à laquelle il est inscrit.

Par la suite, avec le Directeur de son école d'appartenance, il essaiera de trouver une nouvelle option afin de pouvoir récupérer le ou les modules manquant.

Si l'élève ne peut pas fréquenter un stage ou un séminaire pour des raisons justifiables, il devra quand même s'acquitter des 50% du montant total dudit stage. Lorsqu'il récupèrera ce stage dans son école, il s'acquittera des 50% restant sur le montant total du module; dans le cas où il irait récupérer le stage manquant dans une autre école que la sienne, il devra se conformer aux modalités de paiement en vigueur dans cette dernière.

L'absence consécutive non justifiée d'un élève à trois ou plusieurs modules de formation (stages et séminaires) sera considérée comme un renoncement ou un abandon du cours de formation et le Directeur pourra en toute légalité, suspendre l'élève.

#### 4.4- L'apprentissage sous supervision

Le Programme Unifié de Formation en Biodanza® stipule que pour obtenir la permission d'enseigner la Biodanza® l'élève devra réaliser une phase d'apprentissage, avec un statut de stagiaire. C'est à dire qu'il devra faire l'expérience de conduire un groupe de Biodanza® sous supervision. L'élève ne pourra commencer son apprentissage qu'à la condition d'en avoir reçu l'autorisation officielle signée par le Directeur de son école.

Après le stage correspondant au module de Méthodologie V, le Directeur pourra, selon sa propre appréciation, autoriser l'élève à commencer son cycle d'apprentissage sous supervision, à condition qu'il ait rédigé au moins 80% des comptes rendus théoriques sur la totalité des stages réalisés, et qu'il n'ait pas plus de trois stages à récupérer sur l'ensemble de sa formation à la date de cette approbation.

L'apprentissage se compose d'une séquence de séances de Biodanza® réalisées par l'élève sous la supervision d'un enseignant titulaire Didacticien ou tuteur (qui sera son superviseur responsable pour l'apprentissage). Un minimum de huit de ces séances devra être conduit sous supervision. Le superviseur responsable de l'apprentissage est l'enseignant qui suit les huit supervisions, ou au moins six des huit supervisions.

Les séances d'apprentissages peuvent être animées par un ou deux élèves stagiaires. Les séances animées par plus de deux élèves stagiaires n'ont pas valeur de supervision. Si à l'issue des huit supervisions, le superviseur responsable relève la présence de lacunes significatives devant être comblées, la Direction sollicitera des supervisions supplémentaires avec le même superviseur.

Si le superviseur responsable n'est pas à même d'effectuer les supervisions supplémentaires, il devra indiquer à l'élève un autre enseignant qui le remplacera dans cette tâche. Le groupe destiné à la phase d'apprentissage sera organisé par l'élève lui-même.

Chaque élève apprenti stagiaire ne pourra animer qu'un seul groupe d'apprentissage, avec lequel il développera le programme de Biodanza® pour débutants.

Les honoraires de l'élève apprenti, en phase de supervision, seront inférieurs à la valeur moyenne des honoraires demandés par les enseignants agréés dans la zone géographique où il effectuera son apprentissage.

L'élève apprenti ne pourra conduire aucun type de stage ou de présentation de Biodanza®.

**L'élève apprenti ne peut conduire d'activité de Biodanza® d'aucune sorte auprès des différentes institutions sans la présence de son superviseur ou d'un facilitateur titulaire agréé par la direction de son école.**

Le prospectus de l'élève apprenti devra être préparé sur la base du modèle indiqué par l'école.

L'élève apprenti ne pourra faire aucune publicité dans les médias, ni dans la presse (quotidiens, périodiques, etc.), la télévision, la radio, Internet ou n'importe quel autre média de communication.

La publicité de l'élève apprenti ne pourra pas se faire auprès des groupes des autres enseignants ou d'autres élèves apprentis.

Après avoir reçu l'autorisation du Directeur à commencer son apprentissage, l'élève n'aura plus que deux ans pour achever son processus de formation, incluant la réalisation de la phase d'apprentissage (supervisions), l'élaboration et la présentation de la monographie.

Dépassé ce délai, l'élève devra, en guise de réactualisation, suivre à nouveau les sept stages de méthodologie et renouveler un cycle de supervisions dont le nombre est laissé à l'appréciation du Directeur de l'école dans laquelle il a fait sa formation. Ce complément de formation, est à la seule charge financière de l'élève.

#### 4.5- La monographie

À la fin de l'apprentissage l'élève devra élaborer une monographie sur un thème de son choix théorique et/ou pratique approuvé par le Directeur de l'école. Le thème théorique devra aborder un ou plusieurs aspects de la théorie de la Biodanza® tandis que le sujet pratique concernera directement le groupe de participants avec lequel l'élève aura réalisé ses supervisions d'apprentissage. L'élaboration de la monographie sera réalisée par l'élève avec le soutien de l'enseignant responsable de la supervision de son apprentissage. La monographie sera corrigée tout d'abord par l'enseignant superviseur et ensuite par le Directeur de l'école, afin que l'élève puisse la présenter en vue de l'obtention du titre et du diplôme de Professeur de Biodanza®.

Les critères pris en compte pour l'évaluation de la monographie sont les suivants :

- consistance et exactitude théorique et méthodologique;
- cohérence avec le Principe Biocentrique;
- correction de la rédaction et présentation esthétique du travail.

Chaque heure de supervision de la monographie sera rétribuée, soit à l'enseignant superviseur, soit au Directeur, selon les mêmes honoraires d'une heure de supervision d'apprentissage. D'autres aménagements sont possibles entre le superviseur et l'élève (par exemple, une rémunération forfaitaire et non horaire).

#### 4.6- La cérémonie de présentation de la monographie pour l'obtention du titre et du diplôme de Professeur de Biodanza® :

Une fois le parcours complet de formation achevé, avant la cérémonie de présentation de la monographie, et éventuellement de la remise du titre de Professeur de Biodanza®, le Directeur devra communiquer à I.B.F, ou à l'organisme ou à la personne désignée, le curriculum formatif complet de son élève.

Ce curriculum doit contenir:

- le nombre des séances d'apprentissage supervisées avec les dates et lieux respectifs où elles ont été effectuées;
- le nom du superviseur responsable de la supervision et ses commentaires sur l'élève en formation;
- le titre de la monographie accompagnée des commentaires du superviseur responsable de l'accompagnement de celle-ci;
- les commentaires du Directeur à propos de la monographie et son approbation.

A réception de toutes ces informations et à conditions que celles-ci soient conformes à la présente Orientation Normative, l'I.B.F, ou l'organisme ou la personne désignée donnera l'**autorisation** pour la présentation de la monographie.

La présentation de la monographie sera organisée et présidée par le Directeur de l'école à laquelle l'élève est inscrit, devant un jury composé d'au moins trois enseignants Didacticiens : le Directeur de l'école même, le superviseur responsable de l'apprentissage de l'élève et un autre professeur invité par le Directeur.

Si le superviseur responsable n'est pas en mesure de participer au jury, il indiquera un remplaçant, d'un commun accord avec le Directeur.

La cérémonie de présentation de la monographie aura lieu dans le cadre de l'école de l'élève, évitant la concomitance avec d'autres événements collectifs organisés par d'autres écoles, tels que congrès par exemple.

Une fois la monographie présentée et une fois obtenue l'approbation finale exprimée par le Directeur, avec le consensus des autres membres du jury, le Directeur communique le jugement de la commission à l'I.B.F qui l'homologuera en émettant le diplôme officiel signé par le représentant de l'I.B.F et comportant le numéro de registre international.

L'I.B.F remettra au nouvel enseignant la liste complète des droits et des devoirs relatifs au titre et au statut de professeur de Biodanza®.